

Mairie de **CHINON**

**N° 2024-208**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal**

## **- ARRÊTÉ -**

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-062 du Conseil Municipal du 04 juin 2024,

Vu l'arrêté 2024-206 portant retrait des délégations de fonction et de signature de M. DAUDIN Jean-François en date du 18/06/2024,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, qu'il convient de donner délégation de signature à M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal,

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal, a reçu par arrêté 2024-207 délégation de fonctions dans le domaine du sport.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. FLEUREAUX Eric, Conseiller Municipal à effet de signer dans le domaine délégué :

- les correspondances,
- les actes,
- les documents et pièces administratives,
- les rapports et notes diverses,
- les bons de commande en fonctionnement uniquement.

ARTICLE 3: La signature de M. FLEUREAUX Eric devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire, et par délégation ».

ARTICLE 4 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire à M. FLEUREAUX Eric, et est révocable à tout moment. M. FLEUREAUX Eric rend compte, sans délai, à M. le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de M. FLEUREAUX Eric Conseiller Municipal, M. le Maire est habilité à signer les actes dont M. FLEUREAUX Eric a reçu délégation.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON, au comptable public, aux intéressés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à CHINON, le 18/06/2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Reçu le 25 juin 2024  
Fleureau Eric

Publié ou notifié le

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleureau', is written below the text 'Publié ou notifié le'.